

**PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES DOCTORANTS AU CONSEIL DU  
COLLÈGE DES ÉCOLES DOCTORALES (CED) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE (UCA)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté DRAES n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu l'arrêté DRAES n°2023-54 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté DRAES n°2024-78 du 3 octobre 2024 modifiant l'arrêté n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts du collège des Écoles Doctorales (CED) ;

**ARRETE**

**Article 1 : Organisation**

Il est organisé des élections pour la désignation des représentants doctorants au conseil du collège des écoles doctorales (CED) de l'Université Clermont Auvergne (UCA).

Les opérations électorales se dérouleront par voie électronique :

**le mercredi 30 avril 2025 de 9h00 à 17h00**

**Article 2 : Répartition des sièges**

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Représentants des doctorants	2 titulaires / 2 suppléants

### Article 3 - Calendrier

- Affichage des listes électorales : au plus tard le 09/04/2025 ;
- Envoi aux électeurs du courriel d'information sur les modalités de vote : au plus tard le 14/04/2025 ;
- Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi : **Mardi 22 avril 2025 – 12h00** (heure de Paris) ;
- Publication des candidatures et professions de foi : au plus tard le 24/04/2025 ;
- Date limite de rectification des listes électorales : 24/04/2025 – minuit (heure de Paris) ;
- Scrutin : **Mercredi 30 avril 2025 de 09h00 à 17h00** (heure de Paris) ;
- Publication des résultats : **Vendredi 02 mai 2025**, et au plus tard dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales ;
- Fin de la période de saisine de la commission de contrôle : 5 jours après la publication des résultats.

### Article 4 - Composition des collèges électoraux

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux suivants, compte tenu du périmètre des élections, qui regroupe les représentants des doctorants de chacune des écoles doctorales :

- Ecole Doctorale Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (ED LLSHS) ;
- Ecole Doctorale des Sciences Economiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (ED SEJPG) ;
- Ecole Doctorale des Sciences Fondamentales (ED SF) ;
- Ecole Doctorale des Sciences Pour l'Ingénieur (ED SPI) ;
- Ecole Doctorale des Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (ED SVSAE).

Sont électeurs de ce collège :

- élus doctorants titulaires de chacune des écoles doctorales ;
- élus doctorants suppléants de chacune des écoles doctorales.

### Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

#### **5-1 Listes électorales**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

La liste électorale est affichée au plus tard le **09/04/2025** au siège des Écoles Doctorales, et mises en ligne à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement dans les délais mentionnés.

#### **5-2 Demandes de rectification des listes électorales**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale ou est mal orthographié, peut demander la rectification de la liste électorale jusqu'au **24/04/2025 – minuit** (heure de Paris).

L'inscription sur la liste électorale ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

Le formulaire de « demande de rectification » de la liste électorale est disponible à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Ces demandes devront être :

- Soit adressées par voie électronique à l'adresse (version signée et numérisée des documents) : [elections@uca.fr](mailto:elections@uca.fr) ;
- Soit adressées par courrier au Président de l'UCA : Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) – 49, boulevard François Mitterrand – CS 60032 – 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;

Passée cette date, aucune demande de rectification ne sera admise.

Les envois postaux devront parvenir dans les mêmes délais (date de réception établie par le cachet du service courrier), sous peine d'irrecevabilité. L'Université ne pourra pas être tenue responsable des délais d'acheminement postaux.

## **Article 6 - Modalités relatives aux candidatures**

### **6-1 Dépôt de candidature**

Le dépôt de candidature est obligatoire. L'imprimé de candidature est disponible à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Chaque candidature doit être accompagnée d'une photocopie de la carte d'étudiant, ou à défaut, d'un certificat de scolarité de l'année universitaire en cours des candidats (titulaires ou suppléants).

Chaque candidat devra notamment indiquer sur le formulaire de candidature prévu à cet effet (cf. supra) son nom, son prénom, son adresse électronique institutionnelle, le conseil de l'école doctorale concerné.

Les candidatures peuvent être :

- Soit adressées par voie électronique à l'adresse (version signée et numérisée des documents) : [elections@uca.fr](mailto:elections@uca.fr) ;
- Soit adressées par courrier au Président de l'UCA : Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) – 49, boulevard François Mitterrand – CS 60032 – 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;

Le dépôt des candidatures pourra intervenir à compter de la publication du présent arrêté.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mardi 22 avril 2025 – 12h00** (heure de Paris).

**Il est vivement conseillé aux candidats de ne pas attendre la date et l'heure limite de dépôt pour adresser leur candidature.**

**Les services administratifs de l'UCA se tiennent à disposition des candidats potentiels pour tout renseignement, notamment sur les modalités relatives aux candidatures.**

Les envois postaux devront parvenir dans les mêmes délais (date de réception établie par le cachet du service courrier), sous peine d'irrecevabilité. L'Université ne pourra pas être tenue responsable des délais d'acheminement postaux.

Les candidatures ne sont pas modifiables passée la date limite de dépôt des candidatures.

Elles sont diffusées par voie d'affichage au siège des Écoles Doctorales, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

L'ordre d'affichage des candidatures sera déterminé par l'ordre d'arrivée de ces dernières complètes.

### **6-2 – Composition des candidatures**

Chaque candidature devra obligatoirement être composée d'un binôme comprenant un ou une titulaire **et** un suppléant ou une suppléante.

### **6-3 – Profession de foi**

Les candidats qui le souhaitent adresseront, au moment du dépôt de la candidature, leur profession de foi au format A4 recto-verso maximum, et au plus tard avant la date de clôture des candidatures.

En cas de dépôt par voie postale, les professions de foi seront envoyées simultanément au format PDF par voie électronique à l'adresse suivante : [elections@uca.fr](mailto:elections@uca.fr).

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal.

## 6-4 – Eligibilité des candidats

Le Président de l'UCA vérifie l'éligibilité de chaque candidat.

S'il constate son inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible ou qu'il soit procédé à la régularisation de la situation dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, le Président de l'UCA rejette les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions susmentionnées.

## Article 7 - Modalités relatives au scrutin

### 7.1 Vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive du vote électronique par le biais de la plateforme BELENIOS.

L'électeur reçoit, sur son adresse électronique institutionnelle, deux courriels de l'expéditeur « "Belenios public server" [noreply.belenios@uca.fr](mailto:noreply.belenios@uca.fr) » préalablement à l'élection :

- Le premier contenant :
  - o son nom d'utilisateur ;
  - o son mot de passe ;
  - o le lien vers la page de l'élection.
  
- Le second contenant :
  - o son code de vote ;
  - o le lien vers la page de l'élection.

### 7.2 Accès au site de vote et opérations de vote

Le vote électronique sera ouvert le **mercredi 30 avril 2025 de 09h00 à 17h00** (heure de Paris).

Le site de vote est accessible entre l'heure d'ouverture et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Pour voter, l'électeur :

- suit le lien vers la page de l'élection contenu dans les courriels reçus ;
- suit les consignes et saisit son code de vote (contenu dans le second courriel) ;
- vote ;
- saisit son nom d'utilisateur et son mot de passe (contenus dans le premier courriel) ;
- confirme son vote en cliquant sur "je dépose mon bulletin dans l'urne".

### 7.3 Bureau de vote

Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : François PAQUIS ;
- Assesseurs : Sandra DEPLANCHE et Adélaïde REYES.

### 7.4 Dépouillement

Les opérations de dépouillement se dérouleront à l'issue du scrutin, soit le mercredi 30 avril 2025 à 17h00 (heure de Paris).

Le système de vote restitue les données suivantes : nombre d'inscrits, nombre de votes, nombre de votes blancs, nombre de suffrages recueillis par chaque candidature.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidature apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

#### **7.4 Mode de scrutin**

Les représentants des doctorants au conseil du CED sont élus au scrutin pluri nominal majoritaire à un tour.

Chaque électeur dispose d'un nombre de voix égal, au maximum, au nombre de sièges titulaires à pourvoir : 2 sièges, soit 2 suffrages.

Le vote blanc est admis.

#### **7.5 Vote par procuration**

Le recours au vote électronique exclut le recours aux procurations.

#### **7.6 Décompte des suffrages**

Le nombre de voix attribuées à chaque candidature est égal au nombre de bulletins recueillis par cette dernière.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des candidatures.

#### **7.7 Attribution des sièges**

Les sièges sont attribués aux candidatures (titulaire + suppléant) ayant recueillis le plus de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats (titulaires) susceptibles d'être proclamés élus.

### **Article 8 – Publication des résultats**

Le Président de l'UCA proclame les résultats du scrutin le vendredi 02 mai 2025, et au plus tard dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats du scrutin sont alors immédiatement affichés au siège des Écoles Doctorales et publiés à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement dans les délais mentionnés.

### **Article 9 – Propagande**

L'Université assure une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la campagne électorale. **Cette dernière pourra débuter à compter de la publication du présent arrêté.**

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université.

### **Article 10 – Recours contre les élections**

Les réclamations ou contestations relatives à la préparation, au déroulement des opérations de vote, ainsi qu'à la proclamation des résultats devront être déposées au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats devant la Commission de contrôle des opérations électorales. La requête est à adresser ou déposer au Secrétariat du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'attention de la Présidente de la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) – 6, cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, ou via la plateforme Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>), au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

## Article 11 – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège des Écoles Doctorales, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/04/2025

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Bernard', next to the official logo of the Université Clermont Auvergne (UCA). The logo consists of a blue circle containing the letters 'UCA' and the text 'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE' around the perimeter.

Le 2 avril 2025

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*